

Cercle autochtone d'experts

Mandat

« En route vers l'objectif 1 du Canada » est une initiative nationale à laquelle participent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les gouvernements, les communautés et les organisations autochtones de l'ensemble du Canadaⁱ afin de déterminer un parcours qui reflètera la manière dont les territoires de compétence peuvent contribuer à conserver au moins 17 pourcent des zones terrestres et d'eaux intérieures d'ici 2020. De l'information sur l'initiative En route est offerte dans le cadre de référence de l'ensemble de l'initiative. Le résumé de ce cadre de référence fournit des renseignements sur le rôle et le fonctionnement du Cercle autochtone d'experts (CAE), qui est le principal organe de l'initiative En route à offrir des conseils d'experts autochtones sur plusieurs éléments de l'initiative et à diriger les efforts visant à tenir compte des aires protégées et de conservation autochtones (APCA).

CERCLE AUTOCHTONE D'EXPERTS

Il va sans dire que l'objectif 1 du Canada ne sera atteint que par l'entremise des partenariats mutuellement bénéfiques et d'une collaboration entre les peuples autochtones, les divers gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux) et les parties intéressées non gouvernementales. Dans cette optique, l'initiative En route a été conçue afin de refléter une nouvelle relation de nation à nation qui respecte les droits, les responsabilités et les priorités des peuples autochtones, et encourage leur participation à chaque aspect de l'initiative. Cela devrait inclure la participation au Comité directeur national, ainsi que la présentation au Comité consultatif national. En outre, le CAE a été créé afin de s'assurer que les conseils des experts autochtones sont appliqués aux divers éléments de l'initiative En route afin de faire en sorte que les APCA contribuent aux engagements internationaux du Canada concernant les aires protégées et de conservation.

L'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada reconnaissent qu'une combinaison d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) fondées sur les aires pourraient contribuer au rétablissement de la biodiversité et à l'objectif de conservation de 17 pourcent des zones terrestres et des eaux intérieures. Au Canada, les APCA sont considérées comme des zones distinctes des autres aires dites protégées ou AMCE en raison de la relation unique que les peuples autochtones entretiennent avec leurs territoires traditionnels, ainsi que des droits et des responsabilités qui régissent les échanges avec plusieurs gouvernements.

La reconnaissance officielle des APCA est un concept nouveau Canada par rapport à d'autres pays. En tenant compte de tels exemples, les APCA devraient contribuer considérablement à l'objectif 1 du Canada et aux autres questions importantes pour les peuples autochtones au pays. Dans cette optique, le CAE dressera une liste de termes et de définitions proposés pour un éventail d'APCA, accompagnée des principes, des caractéristiques et des éléments qui les définissent.

Outre les APCA, le CAE offrira aux membres l'occasion de s'informer sur les composantes de l'initiative En route, notamment sur le travail du Comité consultatif national et des équipes d'experts. Cela permettra de s'assurer que les ambitions générales de l'objectif 1 du Canada tiennent compte du savoir des experts autochtones avant de formuler des recommandations et de les présenter aux ministres. En outre, cela garantira que les efforts du CAE et des autres organes de l'initiative En route sont coordonnés et harmonisés en vue d'un objectif commun.

Remarque : Le CAE n'est pas un organe consultatif et les événements organisés afin de le soutenir ne se veulent pas des consultations des

peuples autochtones. Les recommandations formulées par le CAE, et la participation de ses membres, sont indépendants des opinions des membres du CAE, ainsi que de leur gouvernement respectif ou des organisations qu'ils représentent.

CADRE ÉTHIQUE

En route vers l'objectif 1 du Canada est une initiative nationale entreprise dans une période d'évolution constante. Les membres du CAE aspirent à structurer leur travail dans un cadre éthique qui orientera leur participation et leurs délibérations. Ce cadre éthique, créé conjointement, permettra de mettre en place différents systèmes de savoirs, différentes expériences vécues, perspectives, compréhensions, langues et d'entamer un dialogue de façon respectueuse, consciencieuse et délibérée.

Il s'agit d'une sorte de fenêtre ou de cadre d'action défini et créé par ce qui suit : la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, la Constitution canadienne, les traités, accords et autres arrangements constructifsⁱⁱ, les engagements internationaux du Canada représentés par les objectifs d'Aichi [et par d'autres lois internationales telles que les accords environnementaux multilatéraux connexes, les instruments de défense des droits de la personne, et le droit international coutumier.] Par conséquent, le travail du CAE reflète la réconciliation et y contribue dans un monde qui évolue rapidement.

PRINCIPES

Le travail du CAE s'appuiera sur les principes de l'initiative générale *En Route* et les reflètera, à savoir : la réconciliation, le respect, l'inclusion et la collaboration, la transparence, l'innovation et la créativité, et des décisions fondées sur des éléments probants reposant sur la science et les savoirs traditionnels.

Ses recommandations concernant les APCA s'appuieront sur les principes ci-dessous, lesquels seront définis dans le cadre du travail du Cercle, puis incorporés à son rapport final : solutions

juridictionnelles, renforcement de la capacité, soutien financier et classement en ordre de priorité des questions importantes pour les collectivités autochtones (p. ex., principales espèces, sites culturels et pratiques).

MANDAT

1. Un sous-groupe du CAE, composé de membres autochtones, collaborera avec les équipes d'experts afin de veiller à ce que l'on tienne compte des conseils et des points de vue des experts autochtones pour élaborer les documents de travail sur les éléments qualitatifs de l'objectif 1 du Canada.
2. Le CAE travaillera avec le Comité consultatif national, le Comité directeur national et les équipes d'experts en vue d'harmoniser leurs efforts et d'orienter mutuellement leurs produits livrables.
3. Le CAE produira des livrables sous forme de rapport accessible au public offrant de l'information et des recommandations sur les APCA au Canada, en mettant l'accent sur les conditions nécessaires pour celles-ci contribuent à atteindre l'objectif 1 du Canada.
4. Le CAE remettra le rapport final sur les APCA d'ici le 15 octobre 2017 aux ministres et organisations autochtones chargés de l'initiative *En route* afin qu'ils en tiennent compte.
5. Le mandat du CAE ira de mars 2017 à mars 2018.

ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le CAE utilisera son expertise dans le cadre du travail Comité consultatif national et des équipes d'experts, et d'autres initiatives complémentaires, s'il y a lieu. Pour ce faire, un sous-groupe du CAE, composé de membres autochtones, conseillera les équipes d'experts afin d'orienter l'élaboration des documents de travail sur les éléments qualitatifs de l'objectif 1 du Canada. Le CAE et le Comité consultatif national se consulteront périodiquement afin d'harmoniser leurs travaux et leurs recommandations dans la mesure du possible.

Il incombera au CAE de produire un rapport qui fournit de l'information et des recommandations

sur la manière dont les APCA peuvent aider à réaliser les ambitions de l'objectif 1 du Canada concernant les aires terrestres et les eaux intérieures dans l'esprit et les pratiques de la réconciliation. Le rapport sur les APCA :

- a. proposera une liste de termes et de définition relatifs aux APCA canadiennes;
- b. définira les principes et caractéristiques clés qui permettront de cerner et de soutenir un éventail d'APCA au Canada;
- c. décrira la relation entre les APCA et les aires protégées existants et les réseaux de conservation;
- d. soulignera les recherches et les leçons apprises au Canada et dans d'autres pays.

Bien que le CAE s'efforcera de produire un livrable clé qui prendra la forme d'un rapport et de recommandations sur les APCA en vue d'atteindre l'objectif 1 du Canada, il pourra également formuler des recommandations sur la contribution des APCA à l'atteinte des objectifs de conservation au-delà de 2020.

Après avoir remis le rapport sur les APCA, le 15 octobre 2017, le CAE déterminera la portée élargie du travail jusqu'à la fin du mandat établi de concert avec les coprésidents du comité directeur.

Bien que le CAE ne soit pas tenu de formuler des recommandations sur les APCA dans les zones marines, on s'attend toutefois à ce que son travail soit complémentaire pour ces zones et qu'il reflète une démarche générale en ce qui a trait à la conservation des aires importantes pour les peuples autochtones sur leurs territoires traditionnels.

ADHÉSION

Le CAE compte 19 membres, dont des experts en la matière sélectionnés par ses coprésidents, l'Assemblée des Premières Nations, l'organisation Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, des particuliers autochtones ainsi que les gouvernements autochtones, fédéral, provinciaux et territoriaux. Parmi les membres du CAE figurent entre autres les suivants :

- deux membres sélectionnés par l'Assemblée des Premières Nations;
- un ou deux membres sélectionnés par l'organisation Inuit Tapiriit Kanatami;
- un membre sélectionné par le Ralliement national des Métis;
- huit experts autochtones en conservation sélectionnés par les coprésidents du CAE;
- un membre issu de chacun des gouvernements suivants : Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Nouvelle-Écosse et Alberta;
- un membre issu d'Environnement et Changement climatique Canada, de Pêches et Océans Canada,
- d'Affaires autochtones et du Nord Canada, et de l'Agence Parcs Canada.

Dans l'éventualité où l'Assemblée des Premières Nations, l'organisation Inuit Tapiriit Kanatami ou le Ralliement national des Métis ne soit pas sélectionné de membres afin qu'ils participent au CAE, le président de ce dernier peut choisir des experts supplémentaires afin de porter le nombre de membres à 20. Le nombre total de membres peut dépasser ce chiffre avec l'accord du Comité national directeur.

ÉCHÉANCES ET ÉVÉNEMENTS

La première phase du CAE se déroulera de mars 2017 au 15 octobre 2017. Durant cette période, les membres du CAE participeront en personne à cinq réunions, ainsi qu'à des réunions virtuelles bihebdomadaires. La fréquence des réunions en personne sera celle décrite ci-dessous, les dates précises restant à déterminer de concert avec les membres du CAE :

- les 27 et 28 mars 2017 à Ottawa, en Ontario;
- les 8 et 9 mai 2017 à Tofino, en Colombie-Britannique;
- du 5 au 7 juin 2017 à Ottawa, en Ontario;
- les dates et emplacements suivants restent à confirmer.

Les membres autochtones du CAE participeront à deux réunions supplémentaires en personne avec des représentants des collectivités autochtones et d'autres parties intéressées, de préférence dans leur région respective. Des

réunions avec les équipes d'experts auront lieu entre mai et août 2017.

Des membres du CAE peuvent être alités à participer aux rassemblements régionaux et aux visites des sites avec les représentants des collectivités autochtones et d'autres parties intéressées, de préférence dans leur région respective. Les rassemblements et les visites des sites seront essentiels pour permettre aux membres du CAE d'intervenir à l'égard de diverses situations touchant des collectivités et des sites, et pour obtenir des commentaires sur les versions préliminaires du rapport du CAE.

Les dates et les lieux précis des (trois) rassemblements régionaux et des (cinq) visites de sites seront confirmés après la première réunion du CAE, en mars 2017. D'autres rassemblements et visites de sites pourront avoir lieu avant ou après l'achèvement du rapport du CAE, en fonction de la nécessité, du degré d'intérêt et de la disponibilité des fonds.

Le CAE et le Comité national consultatif devraient entamer un dialogue juin 2017, et envisagent de présenter le rapport final au Comité national directeur d'ici le 15 octobre 2017.

MÉTHODE DE TRAVAIL ET DE SOUTIEN

Le CAE ne relève pas du gouvernement et n'est pas non plus tenu de respecter des processus ou des procédures officiels. Il s'agit plutôt de faire appel à des experts en la matière possédant une expérience pertinente afin qu'ils se concertent en vue d'offrir les meilleurs conseils et recommandations à inclure dans les produits livrables de l'initiative En route.

Ceux-ci seront formulés sur la base d'un consensus où chaque membre aura l'occasion d'exprimer son opinion équitablement.

Ces derniers sont invités à offrir leurs perspectives uniques sur la question, mais demeurent indépendants dans l'évaluation et la présentation des possibilités et des recommandations à inclure dans les produits livrables de l'initiative En route.

S'il dispose de fonds suffisants, le CAE pourra inviter d'autres experts en la matière, des représentants des collectivités, des Aînés, des jeunes et autres à participer aux réunions prévues.

En dehors des réunions et des événements en personne, la majeure partie du travail du CAE sera effectuée par l'intermédiaire de vidéoconférences, de téléconférences et de communications électroniques (courriel, application Web pour les projets de travail commun, etc.). Un site de collaboration en ligne a été créé pour l'initiative En route afin que les membres du CAE puissent communiquer en dehors des réunions.

Le Secrétariat de l'initiative En route appuiera le fonctionnement du CAE, notamment par l'entremise d'un soutien administratif, d'un soutien logistique pour les réunions, de recherches, d'un soutien technique et d'autres services de soutien s'il y a lieu.

Lorsqu'un soutien financier nécessaire à la participation des membres du CAE n'est pas offert par d'autres moyens (par exemple, accords de contribution), il sera fourni de la façon suivante :

- les frais de déplacement seront remboursés intégralement sur présentation d'une demande et des reçus, conformément aux politiques et lignes directrices du gouvernement du Canada;
- des honoraires seront versés à certains membres sur demande selon le règlement sur le recouvrement des coûts du gouvernement du Canada.

PROCÉDURES D'EXPLOITATION

1 Réunions

- 1.1 Les réunions seront axées sur les tâches, et les ordres du jour et les renseignements de référence seront préparés et distribués aux membres à l'avance.
- 1.2 Les ordres du jour n'empêcheront pas d'aborder les autres sujets qui se présentent ou qui sont soulevés par les membres.
- 1.3 Les membres peuvent proposer de coorganiser les réunions en personne dans leur région.

- 1.4 Sauf indication contraire de l'unanimité des membres, les réunions seront organisées principalement par leurs coprésidents, avec l'aide des membres et le soutien du Secrétariat de l'initiative En route.
- 1.5 Les réunions feront l'objet de procès-verbaux qui ne relèveront pas de la responsabilité des membres, qui résumeront les sujets généraux abordés et qui leur seront distribués au cours de la semaine suivant la réunion.
- 1.6 Les membres sont invités à offrir une rétroaction sur les procès-verbaux, et des changements qui seront apportés s'il y a lieu.
- 1.7 Les réunions en personne seront prévues en tenant compte, dans la mesure du possible, des agendas des membres et en les avisant dans un délai raisonnable.
- 1.8 Un calendrier d'appels, de propositions de réunions et de mises à jour sur la progression sera établi et distribué à l'ensemble des membres afin qu'ils en discutent au cours de la première réunion en personne.
- 2 Coprésidents**
- 2.1 Le président sera désigné par le Comité national directeur.
- 2.2 Au cours de la première réunion en personne, les membres nommeront un coprésident choisi parmi les membres existants qui soutiendra le président et assumera les responsabilités énoncées ci-dessous en l'absence de ce dernier.
- 2.3 Un certain nombre de tâches incombe au président dans le cadre des réunions. Il recevra le soutien du Secrétariat de l'initiative En route pour les réaliser :
- 2.3.1 Faire en sorte que les discussions restent centrées sur les sujets choisis, s'assurer que toutes les opinions exprimées par les membres soient entendues et faciliter le déroulement des réunions dans l'esprit de ces procédures d'exploitation.
- 2.3.2 Jouer un rôle proactif afin d'aider les membres à cerner les problèmes, et structurer la discussion de manière à favoriser la compréhension des points de vue des membres et des justifications sous-jacentes.
- 2.3.3 Veiller à ce que tous les membres puissent exprimer leurs opinions équitablement.
- 2.4 Certains membres du Secrétariat de l'initiative En route aideront les coprésidents à s'acquitter de leurs responsabilités.
- 2.5 Les coprésidents seront les porte-parole désignés lorsque l'on présentera les rapports et le travail du CAE au Comité national directeur et au Comité consultatif national.
- 3 Rôles des membres**
- 3.1 Les membres mettront tout en œuvre pour participer aux réunions et au travail du CAE.
- 3.2 Ils sont tenus d'examiner les renseignements et les documents qui leur sont fournis avant les réunions.
- 3.3 Tous les membres doivent prévoir consacrer six heures par semaine jusqu'à septembre 2017, et de quatre à cinq heures par semaine d'octobre 2017 à mars 2018 à leurs responsabilités.
- 3.4 Les membres autochtones doivent prévoir consacrer trois heures supplémentaires par semaine jusqu'en juin 2017 afin d'appuyer le travail des équipes d'experts.
- 3.5 Les membres peuvent être invités à participer aux rassemblements régionaux et aux visites des sites, de préférence dans leur région, auxquelles participeront également jusqu'à deux autres membres en plus des coprésidents.
- 3.6 Les membres qui participent aux visites des sites sont tenus d'apporter les connaissances acquises au cours de ces visites afin qu'elles soient ajoutées au travail du CAE.
- 3.7 Les membres pourront, au cas par cas, désigner un remplaçant qui participera aux réunions à leur place, et s'assureront que celui-ci est informé des sujets de discussion et qu'il est en mesure d'offrir des commentaires pertinents au nom du membre absent.
- 3.8 Les membres participeront à tous les aspects du processus de façon respectueuse et de bonne foi.

4 Décisions

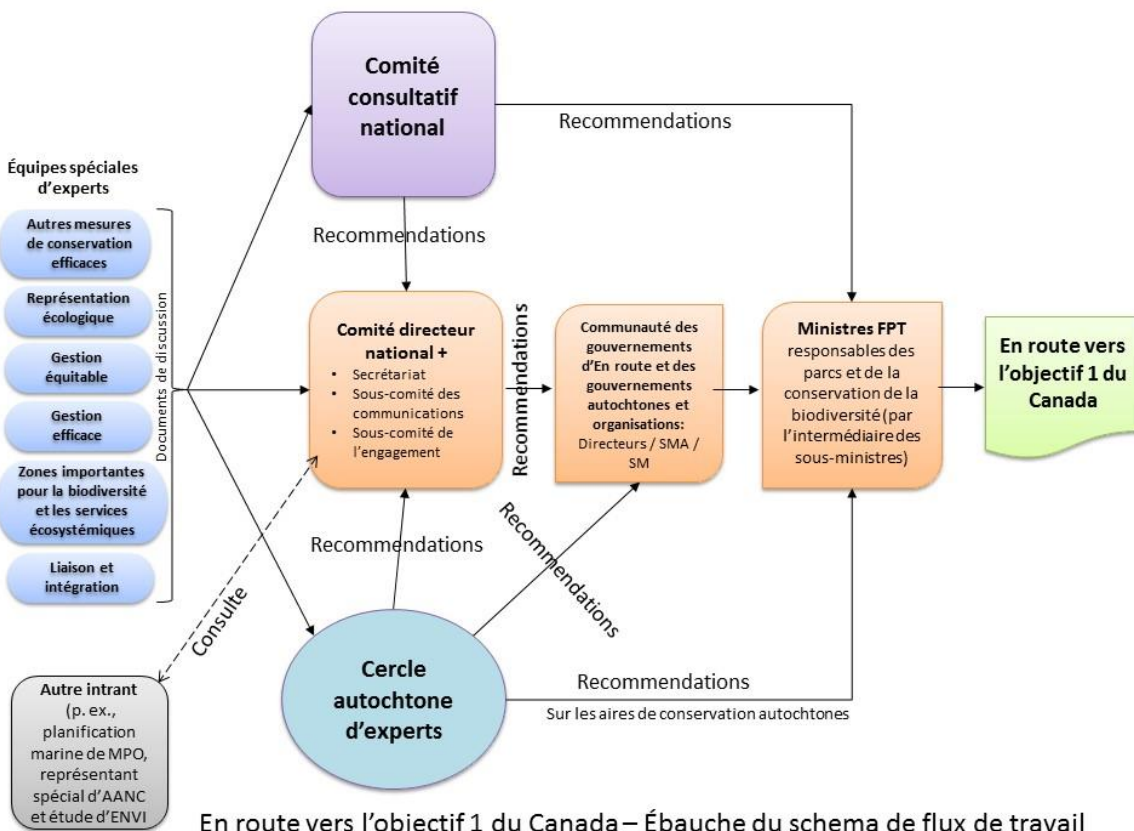
- 4.1 Le CAE fonctionnera sur la base du consensus et mettra tout en œuvre pour prendre les décisions de cette façon.
 - 4.1.1 En cas de consensus, celui-ci sera indiqué explicitement dans le procès-verbal.
 - 4.1.2 Le niveau de consensus requis peut être établi par les membres au cas par cas.
 - 4.1.3 Les membres peuvent également donner suite à une recommandation en émettant des réserves, ce qui sera indiqué dans le procès-verbal.
- 4.2 Les décisions du CAE seront indiqués dans le document provisoire et communiqués aux membres afin qu'ils les commentent et les modifient au besoin.

5 Rapport et recommandations

- 5.1 Une ébauche de rapport sera rédigée après chaque réunion et communiqué aux membres afin qu'ils examinent et fournissent une rétroaction.

- 5.2 Un rapport provisoire sera présenté au Comité consultatif national afin d'offrir à ses membres l'occasion de le commenter et de formuler des suggestions à son égard, ainsi que d'orienter l'opinion du Comité.
- 5.3 Le rapport final et les recommandations seront examinés et approuvés par le CAE avant d'être distribués au Comité national directeur ou aux ministres chargés de l'initiative En route et aux organisations autochtones.
- 5.4 Le rapport et les recommandations finales seront mis à disposition dans les deux langues officielles, ainsi que dans des langues autochtones s'il y a lieu.
- 5.5 Les documents provisoires et finaux seront rédigés en langage simple.

Le présent mandat est un document évolutif qui pourra être modifié de temps à autre par les parties concernées en respectant un processus qu'elles détermineront par voie de consensus.



ⁱ Toutes les références à l'objectif 1 du Canada citées dans le présent document se limitent aux volets relatifs aux eaux terrestres et intérieures de l'objectif, et n'incluent pas les volets marins, lesquels feront l'objet de processus menés par Pêches et Océans Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, et avec les organismes canadiens concernés.

ⁱⁱ Les traités, les accords et autres arrangements constructifs incluent, entre autres, les traités historiques, les traités modernes, ainsi que les ententes, les revendications globales, les demandes particulières et les autres instruments ou arrangements constitutionnels des gouvernements autonomes.